

Objet :
N° 2020-112

ARRÊTÉ PORTANT
DELEGATION DE
FONCTION ET DE
SIGNATURE

A

Monsieur Christophe
CHAMOREAU

Notifié le :

Signature :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE NEMOURS**

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Nemours,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2 et suivants,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2020, relative à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
Considérant que Monsieur Christophe CHAMOREAU est 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes,
Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Christophe CHAMOREAU, 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes, est chargé sous l'autorité de la Présidente, des affaires communautaires en matière de tourisme, de la collecte et traitement des déchets, de l'EPAGE du Loing et de la GEMAPI.

Il tient régulièrement la Présidente informée des activités qu'il exerce dans ce cadre.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe CHAMOREAU dans les affaires mentionnées à l'article 1, à l'effet de signer au nom du Président, tout document, courrier, correspondance, décision, avis, réponse ou réclamation, ainsi que les engagements et liquidations comptables dans la limite d'un montant de 1 500€, à l'exclusion des actes ayant une portée générale.

Cette délégation exclut la signature des courriers adressés aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires, à M. le Préfet, à M. le Sous-Préfet, à Mme la Présidente du Conseil Régional, à M. le Président du Conseil Départemental, dès lors qu'il ne s'agit pas de correspondances administratives courantes.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera :

- Transcrit sur le registre des arrêtés,
- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Notifié au délégataire.

Fait à Nemours,
Le 10 juillet 2020



La Présidente,

Valérie LACROUTE

La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.